LOI SUR LES ÉGLISES NATIONALES Après de longs débats, les députés ont adopté la révision complète de ce texte. La deuxième lecture est prévue en mars 2018, et la mise en œuvre, en 2020

Les Eglises vont gagner en autonomie

PHILIPPE OUDOT

Le canton de Berne veut désenchevêtrer les relations entre l'Etat et les trois Eglises nationales. Hier, les députés ont longuement débattu de la révision totale de la loi ad hoc. «Une loi qui a plus de 70 ans, qui a été révisée de nombreuses reprises, mais qui n'est plus d'actualité», a constaté Walter Messerli, président de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE), qui a préavisé favorablement ce projet. Pour la majorité de la commission, le nouveau texte législatif, plus simple, permet de régler l'organisation et le financement des Eglises selon le principe «autant que nécessaire, mais aussi peu que possible».

Il a rappelé que, conformément à la volonté du Parlement qui en avait fixé les grandes lignes directrices en septembre 2015, la loi est adaptée aux évolutions de la société. Elle ne prévoit pas de séparation entre l'Etat et les Eglises, mais permet à ces dernières de gagner en autonomie. A l'avenir, ce sont elles qui, en particulier, se chargeront du recrutement et de la rémunération de leurs ecclésiastiques.

Deux piliers

Le canton va continuer à soutenir les Eglises nationales, leur financement reposant sur deux piliers. Le premier est d'origine historique et remonte au début du 19e siècle, à l'époque où le canton s'était approprié une partie du patrimoine de l'Eglise réformée évangélique, s'engageant en contrepartie à rémunérer les ecclésiastiques. C'est donc une sorte d'intérêt pour des titres juridiques historiques. Par souci d'égalité de traitement, même si leur situation est différente, les Eglises catholiques romaine et chrétienne ont, elles aussi, bénéficié d'une contribution de base. Ainsi donc, au titre de ce premier pilier, le canton leur versera en tout 43,24 mios de francs par an.

Quant au second pilier, il rétribue des prestations d'intérêt général que fournissent les Eglises au canton et à sa population. A partir de 2020, l'enveloppe de ce pilier s'élèvera à 31,35 mios par an. En tout, le canton versera donc 74,59 mios par année.

«Du bon travail»

Lors du débat d'entrée en matière, la plupart des groupes ont salué cette loi, estimant, à l'instar du PBD, qu'elle réglait l'essentiel. Aujourd'hui, a rappelé le PLR Stefan Costa, Berne est le seul canton à embaucher encore les pasteurs. Du côté de l'UDC, on a qualifié ce projet de loi de «bon travail». Pour le PS, Adrian Wüthrich a relevé que cette loi reconnaissait la valeur des prestations des Eglises, notamment pour le vivre ensemble. Il a toutefois noté la nécessité d'aller plus loin en réglant ultérieurement les relations de l'Etat avec les autres religions. Un avis partagé par

Les Verts. De son côté, le représentant



du PEV Philippe Messerli n'a qualifié cette loi de trompeuse, pas caché une certaine amertume, déplorant le fait que le canton ne reconnaisse pas les autres communautés religieuses. Parlant d'inégalité de traitement, il a appelé le canton à ne pas se focaliser que sur les trois Eglises nationales.

«Une affaire privée»

Au nom du PVL, Hannes Zaugg s'est montré critique, déplorant notamment le fait qu'à l'heure où le canton doit faire des économies, il s'apprête à augmenter la masse salariale de 780 0000 fr. par an. «Je n'ai rien contre les gens qui ont la foi, mais cela doit rester une affaire privée!» car elle parle de désenchevêtrement entre politique et religieux alors que le canton va continuer de payer plus de 70 mios aux Eglises, «et même un demimilliard si on tient compte de l'impôt ecclésiastique et de celui sur les personnes morales. Cette réforme n'est qu'un pur alibi», a-t-il dénoncé.

Plaidant pour la neutralité religieuse de l'Etat, il a cité l'exemple de Genève «qui a fait ses preuves». Il ne s'est trouvé qu'une poignée de députés, dont le sociabiennois Mohamed Hamdaoui, pour soutenir sa proposition. Pour ce dernier cette loi ne respecte pas le principe de laïposer une taille minimale aux paroisses, soit à 1000 membres au moins. Une requête également rejetée par la majorité qui a estimé que c'était aux Eglises, et pas au canton, de décider de la taille des paroisses.

Au chapitre des rapports de travail, Ursula Marti (PS) a défendu la suppression de la disposition permettant aux Eglises d'obliger les ecclésiastiques à occuper un logement de fonction. Elle demandait dans la foulée d'inscrire dans la loi que «les hommes et les femmes sont égaux pour être admis à exercer la fonction d'ecclésiaste», dénonçant le fait que les catholiques romains ne respectaient pas l'égalité entre homme et femme inscrite dans la Constitution.

«Pas même dans les dictatures!»

Si, à gauche, les deux proposiont été plutôt bien cueillies, la droite s'y est nettement opposée. A titre personnel, Anne-Caroline Graber (UDC) a tiré à boulets rouges contre la proposition socialiste, assénant que «nous serions le seul pouvoir étatique au monde à imposer à l'Eglise catholique l'ouverture de la prêtrise aux femmes. Aucun Etat ne connaît pareille disposition! Même pas les dictatures!»

Pour l'élue neuvevilloise, la proposition du PS «représente une véritable déclaration de guerre à l'Eglise catholique en cherchant à faire ressurgir l'esprit du Kulturkampf». Et de conclure en affirmant qu'une telle proposition était en totale contradiction avec l'objectif de donner davantage d'autonomie aux Eglises. Au final, les deux propositions ont été rejetées, la première par 81 contre 49 et 3 abstentions, et la seconde, par 78 contre 49 et 7 abstentions.

Pas question de couper!

nancières du canton en faveur des Eglises nationales, le PVL a poursuivi sa guérilla en proposant de réduire de 5% le montant

de la contribution de base (le premier pilier, donc) des trois Eglises. A l'heure où le canton s'apprête à ficeler un nouveau et douloureux paquet d'économies, en novembre prochain, «les Eglises doivent y contribuer». En clair, l'Eglise réformée évangélique toucherait 33,06 mios (au lieu de 34,8), l'Eglise catholique romaine 7,6 mios (au lieu de 8), l'Eglise catholique chrétienne, 418 000 fr. (au lieu de 440 000 fr.). Une proposition largement combattue, tant à droite qu'à gauche. Au final, la proposition a été balayée par

A fin contraire

tions.

Décidément très en verve, le PVL demandait aussi que le canton négocie des conventions de

117 voix contre 10 et 6 absten-

prestations avec les Eglises et d'en définir la nature et les rétributions. Si le PS s'y est montré plutôt favorable, la droite s'y est opposée. Tout comme Christoph Neuhaus qui a rappelé au passage que les prestations fournies par les Eglises n'étaient rétribuées qu'à hauteur d'un quart de leur valeur. Mieux vaut donc ne rien toucher, car le contrat de prestations réclamé générerait un monstre bureaucratique et pourrait inciter les Eglises à réclamer une indemnisation complète. Le point a été rejeté par 91 voix contre 36 est 3 abstentions.

Au nom de la minorité de la CIRE, Adrian Wüthrich a encore proposé de réduire de six à quatre ans la période de subvention accordée aux Eglises, par souci d'harmonisation avec les autres périodes de subventions. Cela permettrait aussi au Grand Conseil de mieux exercer sa fonction de pilotage. Combattue par la majorité de la CIRE, les partis bourgeois et le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, la proposition a été écartée par 81 oui contre 51 non et 4 abstentions.

Avant de passer au vote final, les députés ont encore renvoyé à la CIRE une proposition d'amendement émanant de plusieurs partis. L'adoption de la loi sur les Eglises entraîne en effet la modification de plusieurs actes législatifs. Cet amendement proposait d'ajouter à la liste la loi sur les caisses de pension cantonales. Or, en raison de promesses faites à la cinquantaine de prêtres retraités de pouvoir rester affiliés à la Caisse cantonale bernoise et du flou régnant à ce propos, les élus ont préféré charger la CIRE de tirer l'affaire au clair avant de se prononcer lors de la 2e lecture de la loi, en mars 2018.

Au final, le plénum a adopté la révision complète de la loi sur les Eglises nationales par 131 voix contre 8 et 1 abstention.

A quand la radio dans les tunnels?

RETARD Bien que la Transjurane soit entièrement ouverte au trafic depuis ce printemps, il est toujours impossible d'écouter la radio dans certains tunnels de cette route nationale. Or, rappelle le député Etienne Klopfenstein (UDC, Corgémont) dans une interpellation qu'il vient de déposer, le Conseil exécutif avait annoncé que la réception de la radio devait être réglée entre 2004 et 2008, dans le cadre de la mise aux normes de ces ouvrages. C'est ce qu'il avait répondu au député biennois Marc Renggli, qui l'avait interpellé à ce sujet en 2002 déjà.

QUESTION DE SÉCURITÉ Or, constate l'élu, «les travaux ont pris du retard et aujourd'hui, 10 ans plus tard, on attend toujours». Pourtant, avec l'acceptation du fonds Forta par le peuple suisse, l'Office des routes nationales dispose de plus de moyens pour l'assainissement des routes – et donc aussi pour la mise aux normes pour la réception radio. Une réception qui fait partie du standard actuel, poursuit l'élu.

A ses yeux, ce n'est pas qu'une question de confort, mais aussi de sécurité, car une rupture d'émission à l'entrée d'un tunnel déconcentre l'automobiliste, et «des informations par rapport au trafic routier ne peuvent plus être entendues». Aussi juge-t-il nécessaire «d'équiper tous les tunnels de l'A16 pour une réception des radios nationales et régionales, ainsi que pour la réception de téléphone mobile dans le cadre de l'assainissement prévu ces prochaines années».

Etienne Klopfenstein demande donc au gouvernement d'intervenir dans ce sens. • PHO

Je n'ai rien contre les gens qui ont la foi, mais c'est une affaire privée. Ceux qui veulent se marier en blanc n'ont qu'à payer pour cette prestation!»

HANNES ZAUGG DÉPUTÉ PVL

se marier en blanc n'ont qu'à payer pour cette prestation!»

Au nom du gouvernement, Christoph Neuhaus, directeur de la Justice, des affaires communales et ecclésiastiques (JCE) a souligné que cette loi permettait d'adapter les relations entre les Eglises et l'Etat à l'évolution de la société, Mais elle tient aussi compte du caractère particulier et historique de ces relations, ajoutant que pour le canton, «les Eglises restent en effet un partenaire important».

Renvoi écarté

Après ce débat d'entrée en matière, les députés ont attaqué le vif du sujet, tout d'abord en écartant une proposition de renvoi de Michael Köpfli (PVL). Il a

Et d'ajouter que «ceux qui veulent cité et bafoue le principe de l'égalité de traitement en écartant d'autres communautés religieuses. Au final, la proposition de renvoi a été balayée par 118 non, 18 oui et 10 abstentions.

Et l'efficacité?

Dans le fastidieux examen de détail des différents articles, les députés ont écarté une proposition de la députée Franziska Schöni-Affolter (PVL) qui demandait de renvoyer en commission l'article concernant l'organisation des Eglises en paroisses. A ses yeux, le canton n'a pas à assumer de coûts supplémentaires si des paroisses conservent d'anciennes structures inefficaces, mais elle n'a pas été suivie. Dans le même ordre d'idée, Adrian Wüthrich (PS) proposait d'im-

Au chapitre des prestations fi-